



Préavis municipal n° 30 / 2023

Concernant le règlement communal sur l'évacuation des eaux claires et usées 2024
Rapport de la Commission des Finances (COFIN)

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 30 / 2023, s'est réunie le 20 novembre 2023 de 19 h 30 à 23 h, constituée comme suit :

Présences		20.11.2023 19 h 30 à 23 h 00	
Président	Volet Philippe	PLR	X
Vice-Président	Singarella Giuseppe	PS	X
Rapporteur	Zimmermann Yann	PLR	X
Membres	Drost Heike	ELU	excusée
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
	Perrelet Michèle	Gdl	excusée
	Salanon Alain	Vert-e-s	X
	Stoeri Christoph	PRL	X
	Vienet Pascal	Gdl	X

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, Monsieur Thierry Georges, Municipal en charge des infrastructures, ainsi que le chef du service des finances Monsieur Stéphane Roulet.

La CoFin les remercie, pour leur collaboration, ainsi que les documents et les explications fournis. La CoFin souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

Préambule

Le soussigné de droite a participé à la séance de la commission d'étude qui s'est tenue le mardi 7 novembre 2023. Le rapport de la commission d'étude reprenant le détail des participants à cette séance ces éléments ne sont donc pas repris dans le présent rapport.

Monsieur Thierry Georges rappelle qu'en vertu de la convention de fusion, la modification du règlement communal sur l'évacuation des eaux claires et usées devait être approuvée par le conseil communal avant le 1er janvier 2024, mais que l'autorité cantonale a autorisé la présentation de ce règlement au conseil après le 1er janvier 2024, avec une application rétroactive



Analyse

Questions

- Q. Est-ce qu'une réévaluation de la situation financière est faite régulièrement ?
R. Oui, tous les 5 ans.
- S. A combien se monte le fond de réserve?
T. Il se monte à environ CHF 1'800'000.-
a. St-Légier : CHF 2'000'000.-
b. Blonay : CHF 800'000.- (ce à quoi il faut retenir environ 1'000'000.- pour le trop-perçu de la taxe de raccordement) donc CHF - 200'000.-
- Q. Comment est comptabilisée la taxe au m2?
R. Toutes les surfaces de la nouvelle commune ont été digitalisées afin d'en déduire toutes les surfaces vertes perméables. St-Légier taxait déjà sur une base au m2 tandis que Blonay taxait l'entier de la surface (mais avec un autre taux).
Le citoyen pourra et devra contrôler ses surfaces comptabilisées à la réception de sa facture et le cas échéant la contester et prouver les surfaces réelles à prendre en compte.

Amendement

La commission des finances souhaite amender ce préavis.

Afin de laisser à la municipalité la possibilité de baisser et non pas seulement d'augmenter, sans passer par un nouveau vote du conseil communal, la COFIN propose de modifier la fourchette de la taxe annuelle de base (Art. 49 alinéa 1 point a) comme suit,

- a) **Une première composante constituée d'un forfait par unité locative.**
Elle s'élève à un minimum de CHF « 20.00 » et à un maximum de CHF « 50.00 » par unité locative de bâtiment raccordé à la canalisation d'eaux polluées.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

- d'approuver le règlement communal sur l'évacuation des eaux 2024 ainsi amendé

Blonay - Saint-Légier, le 19 décembre 2023

Pour la Commission des finances

Le Président
Philippe Volet

Le Rapporteur
Yann Zimmermann